



INTERESSEMENT 2023-2025 : Ce qui change





Intéressement 2023-2025: ce qui change

Signé le 6 juin par la CFE-CGC, l'accord d'intéressement a été renouvelé pour les années 2023 à 2025. Le point sur ce qui change.*

** Négocié par les quatre syndicats représentatifs au niveau du Groupe Thales (CFE-CGC, CGT, CFDT et CFTC) et donc habilités à négocier, l'accord d'intéressement 2023-2025 a été signé à l'unanimité.*

2900 euros. C'est le versement moyen lié à l'intéressement et à la participation que percevrait un salarié du Groupe Thales en 2024 au titre de l'année 2023, selon les simulations réalisées par la CFE-CGC. Pour comparaison, en 2023, le versement moyen lié à l'intéressement et à la participation au titre de l'année 2022 est de 2600 euros. Une somme loin du montant demandé par la CFE-CGC – deux mois de salaire au minimum - au regard du partage de la valeur.

Ce chiffre est le résultat de plusieurs paramètres avec, pour assiette de calcul, l'ensemble des intéressements et participations de toutes les filiales du Groupe et une répartition par salarié quelle que soit la filiale dont il est issu. La contribution de chaque filiale est maintenant « capée » de 8 à 10% de sa masse salariale selon l'EBIT du Groupe, ce qui représente un progrès par rapport aux 6,5% du précédent accord.

Une nouveauté également pour les années 2023 à 2025 : l'intéressement sera réparti à 40% en fonction du salaire et à 60% en fonction du temps de présence dans l'entreprise dans l'année considérée contre un 50/50 dans l'accord précédent.

Ainsi, un salarié en arrêt maladie ne se verra pas décompter du temps de présence si l'arrêt n'excède pas un mois. De la même façon, le congé paternité sera comptabilisé comme un temps de présence, ce qui n'était pas le cas dans l'accord précédent. La répartition de l'intéressement en fonction du salaire est « bordée » par un plancher et un plafond de salaire en lien avec le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Plus concrètement, le montant du salaire annuel retenu pour le calcul de l'intéressement ne pourra pas être inférieur à 65 988 € ni supérieur à 131 976 €, une mesure visant à « booster » l'intéressement pour les plus bas salaires.

Loin d'être parfait, la signature de cet accord permet toutefois de sécuriser, pendant les trois années à venir, un intéressement aux salariés de Thales avec une contribution des filiales à la hausse. Par ailleurs, si l'abondement demandé par la CFE-CGC à la direction dans le cadre de l'accord sur le PEG n'a pas été obtenu, il sera une nouvelle fois mis à l'ordre du jour des prochaines négociations. D'autant que la direction a fait savoir « qu'[elle] n'était pas fermée ».

PLUS D'INFO DANS NOS GUIDES

Chaque année la CFE-CGC publie des guides intéressement et participation et d'aide au choix des fonds de placement PEG et PERECO: abonnez vous à notre newsletter pour les recevoir.



Rejoignez-nous



Contact | laurent.valette@thalesgroup.com